



CONVENTION DE PRÊT D'OBJETS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Roumois Seine,
666 rue Adolphe Coquelin – BP 3
27310 Bourg Achard

Représenté par Vincent MARTIN,
Agissant en qualité de Président de la Communauté de communes Roumois Seine, d'une part,

et

La commune de Terres de Bord
144 rue du 8 mai 1945
27400 Terres de Bord

Représenté par Patrice PHILIPPE,
Agissant en qualité de Maire de la commune Terres de Bord, d'autre part,

Il est préalablement exposé que :

La Maison de la Terre, située au 12 rue du Maréchal Leclerc 27670 Bosroumois, est un équipement patrimonial et culturel intercommunal appartenant à la Communauté de Communes Roumois Seine.

Afin de faire connaître le patrimoine potier local ainsi que son activité, la Communauté de Communes Roumois Seine peut être amenée à prêter ou louer les objets de ses collections à d'autres organismes à l'occasion d'expositions ou d'événementiels patrimoniaux. La collection est propriété de la Communauté de Communes Roumois Seine

Art.1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de chacune des parties sur le prêt de Poteries de la Maison de la Terre pour la commune de Terres de Bord à l'occasion d'une exposition.

Art.2 : Désignation de l'évènement concerné par la présente convention

Exposition « Terres et potiers de la Haye-Malherbe et Montaure » du 16 septembre 2023 au 17 septembre 2023 à la maison du Prieuré, rue Jean Charcot 27400 Terres de Bord.

Art.3 : Durée du prêt

Le prêt sera réalisé entre le 4 septembre 2023 au 22 septembre 2023. Ces dates comprennent l'enlèvement et le retour de la totalité de l'exposition temporaire à la Maison de la Terre.

Art.4 : Composition et valeur du prêt

L'ensemble en prêt comprend :

- 48 objets d'une valeur globale de 1091 €, dont la liste est établie en annexe 1 de cette convention.

L'ensemble du prêt représentant la valeur globale d'assurance de 1091 €.

Art. 5 : Constat d'état

Un constat d'état des œuvres sera dressé au départ de la Maison de la Terre.

Lors de la prise en charge des œuvres à la fin du prêt, un constat de leur état sera fait par la Communauté de Communes Roumois Seine. Si les œuvres sont dans le même état qu'au départ, il est donné quitus.

En cas de détérioration constatée, un devis sera établi par une personne désignée par la Communauté de Communes Roumois Seine et adressé à la commune de Terres de Bord qui aura à sa charge l'intégralité des frais de restauration.

Art. 6 : Conditions d'expositions des objets prêtés

Mettre les objets prêtés les plus fragiles spécifiés dans l'annexe 1 sous vitrine, hors d'atteinte du public pour éviter la casse ou le vol. Certains objets pourront être disposés sur des socles.

Assurer la surveillance des objets pendant l'ouverture au public.

Art. 7 : Assurance

La Mairie de Terres de Bord s'engage à souscrire une assurance clou à clou pour vol, dégradation, rayures ou chocs pendant le montage, la durée de l'exposition, le démontage et le transport. Une attestation d'assurance sera à remettre à la Communauté de communes Roumois Seine avant de procéder au prêt des poteries et objets empruntés.

Art. 7 : Transport

Le transport aller, le montage de l'exposition, le démontage, le nettoyage de l'exposition, le conditionnement et le transport retour sont à la charge de l'emprunteur qui devra enlever, puis restituer les objets aux dates figurants à l'article 2 de la présente convention.

Art. 8 : Coût du service

Le prêt est assuré à titre gracieux.

L'emprunteur s'engage à diffuser les brochures et documentations touristiques de Roumois Seine les jours d'exposition.

Le propriétaire s'engage à communiquer sur l'exposition de l'emprunteur.

Art. 9 : Photographie et reproduction

Pendant la durée du prêt, la commune de Terres de Bord sera autorisée à utiliser l'image déposée à des fins promotionnelles. Pour tout autre cas, la Communauté de Communes Roumois Seine devra être consultée.

Art. 10 : Mentions obligatoires

La commune de Terres de Bord devra faire figurer et mentionner sur les cartels, notices, outils de communication et publications éventuels le nom de l'organisme prêteur, la Communauté de Communes Roumois Seine. La mention retenue par la commune doit être validée par le service de la communication de la Communauté de Communes Roumois Seine. Le logo de la Communauté de Communes Roumois Seine doit alors être présent sur l'ensemble des outils de communication de la commune.

Art. 11 : Réserves et règlement des litiges

Les parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour tenter de trouver une solution amiable à leurs éventuels différends pouvant naître de l'interprétation ou de l'application des présentes.

La présente convention sera régie par la loi française. Tout différend découlant de la convention et relatif à celui-ci que les parties n'auraient pas pu résoudre à l'amiable, sera soumis au Tribunal compétent de Rouen, à l'exclusion de toute autre juridiction.

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date d'enlèvement des poteries et objets de collection, soit le 4 septembre 2023

Fait en deux exemplaires à Bourg Achard, le .

Le prêteur

Communauté de Communes Roumois Seine
Monsieur Vincent MARTIN,
Président,
Lu et approuvé,

L'emprunteur

Mairie de Terres de Bord
Monsieur Patrice PHILIPPE,
Maire,
Lu et approuvé,